



MAIRIE DE DORMANS

COMPTE-RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

12 OCTOBRE 2021

L'An deux mille vingt et un, le 12 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Christian BRUYEN, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Didier TALON et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Valérie LITOUX et Francine PICAUVET

Absent(s) excusé(s) : M. Nicolas DAVY

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021 est lu et adopté à l'unanimité

N° 21-061 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen,

DECIDE

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Adopté à l'unanimité,

N° 21-062 : ADOPTION DE L'AVENANT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - AGENTS AFFILIES CNRACL - CONTRAT CRECHE

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Considérant l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L 2123 du Code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n° 20-001 en date du 20 janvier 2020 lançant une procédure d'appel d'offres ouvert « Assurance des risques statutaires agents affiliés CNRACL »,

Considérant la délibération n°20-048 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la délibération n°20-032 du Conseil Municipal du 10 mars 2020 retenant la société Groupama Nord Est pour l'assurance des Risques statutaires des agents affiliés CNRACL.

Considérant la délibération n°21-055 du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 décidant le lancement d'une procédure MAPA pour les risques statutaires,

Il est rappelé que le contrat d'assurance statutaire garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant des absences (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) des agents affiliés CNRACL.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que, le 30 juillet dernier, la commune a reçu de la société Groupama Nord Est un courrier l'informant que seul le contrat Crèche est impacté par une procédure de résiliation à titre conservatoire. Groupama a donc fait une nouvelle proposition de taux à 7.99% pour le seul contrat Crèche et cela à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'avenant de Groupama fixant un nouveau taux de cotisation couvrant les risques statutaires – agents affiliés CNRACL pour le contrat Crèche à 7.99%
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

Adopté à l'unanimité,

N° 21-063 : BUDGET GENERAL - INTEGRATION FRAIS D'INSERTION - OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Afin d'intégrer les frais d'insertion réalisés pour :

- **Ecole élémentaire** = construction d'une salle de sport et d'un restaurant scolaire: **886 € TTC**
- **Tennis** = construction d'un court de tennis couvert :
2 726 € TTC
- **Crèche** = travaux de sécurisation, de climatisation et de remise en peinture :
767 € TTC
- **Voirie** = fourniture et pose d'un système de vidéo protection sur la voie publique: **1 100 €TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2021 :

DEPENSE INVESTISSEMENT <i>Crédits à ouvrir</i>				RECETTE INVESTISSEMENT <i>Crédits à ouvrir</i>			
Chap	Art	Nature	Montant	Chap	Art	Nature	Montant
21	21318-041	Constructions autres bâtiments publics - Tennis construction d'un court de tennis couvert	+ 2 726€	20	2033-041	Frais d'insertion Tennis construction d'un court de tennis couvert	+ 2 726€
21	2135-041	Installations générales, agencements, aménagement des constructions - Crèche travaux de sécurisation, de climatisation et de remise en peinture	+ 767	20	2033-041	Frais d'insertion Crèche travaux de sécurisation, de climatisation et de remise en peinture	+ 767€
21	21568-041	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Voirie fourniture et pose d'un système de vidéo protection sur la voie publique	+1 100€	20	2033-041	Frais d'insertion Voirie fourniture et pose d'un système de vidéo protection sur la voie publique	+ 1100€
23	2313-041	Immobilisation en cours construction - Ecole élémentaire construction d'une salle de sport et d'un restaurant scolaire	+ 886€	20	2033-041	Frais d'insertion Ecole élémentaire construction d'une salle de sport et d'un restaurant scolaire	+ 886€
TOTAL			+ 5 479€	TOTAL			+5 479€

Adopté à l'unanimité,

N° 21-064 : BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Considérant la nécessité de régulariser le compte 238 pour l'immobilisation intitulée « lot communal les quartiers Sedma » pour un montant de 1 261 663.68€ numéro inventaire 1989238001 sans mouvement depuis plus de 3 ans,

Après plusieurs recherches dans les archives de la mairie pour identifier cette dépense,

Il est essentiel d'apurer ce compte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2021 :

DEPENSE INVESTISSEMENT <i>Crédits à ouvrir</i>				RECETTE INVESTISSEMENT <i>Crédits à ouvrir</i>			
Chap	Art	Nature	Montant	Chap	Art	Nature	Montant
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 1 261 664€	23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 1 261 664€
TOTAL			+ 1 261 664€	TOTAL			+ 1 261 664€

Adopté (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),

N° 21-065 : BUDGET CAMPING - OUVERTURE DE CREDITS SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Considérant le manque de crédits sur le chapitre 65 et 67 en dépense de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget Camping de l'exercice 2021 :

DEPENSE FONCTIONNEMENT <i>Crédits à ouvrir</i>				DEPENSE FONCTIONNEMENT <i>Crédits à réduire</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
65	6518	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	+ 44€	011	60623	Alimentation	- 544€
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 500€				
TOTAL			+ 544€	TOTAL			- 544€

Adopté à l'unanimité,

N° 21-066: CREANCES ETEINTES - DETTES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeurs créances éteintes communiqué par les services du trésor public,

Le trésor public y expose les motifs amenant à cet effacement de créances (Procédure de Rétablissement personnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'éteindre les créances figurant dans l'état des présentations et admissions en non-valeurs créances éteintes joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

N° 21-067: ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LA MUSIQUE MUNICIPALE DE DORMANS ET LA COMMUNE DE DORMANS POUR L'ANNEE 2021

RAPPORTEUR : MANUEL CORDEIRO

Monsieur l'Adjoint au Maire présente à l'assemblée la convention entre la commune de Dormans et la Musique Municipale de Dormans.

Cette convention définit les engagements réciproques des deux parties pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la convention entre la commune de Dormans et la Musique Municipale de Dormans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Musique Municipale de Dormans.

Adopté à l'unanimité,

N° 21-068: SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FUTUR EXERCICE AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Messieurs Christian BRUYEN, Manuel CORDEIRO, Philippe DUMONT et Ludovic RENAULT ne participent ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire-Adjoint présente le tableau des subventions proposées qui seront versées sur l'exercice année 2021 pour l'exercice 2022. Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du tableau synthétique des demandes et projet d'octroi des subventions. Il est commenté pour chacune d'elle.

Pour ce qui concerne l'Association Canoë Kayak Eaux Libres (CKEL), Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que dans le cadre de la mise à disposition du local, l'association s'acquitte d'un loyer annuel de 10 980€ à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

Sociétés et associations patriotiques :

- A.C.P.G. et C.A.T.M. de Dormans : 170 €
- Association des Porte-Drapeaux d'Epernay : 170 €
- Section Locale du Souvenir Français : 170 €

Associations sportives :

- MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) : 3 000 €
- SCD (Sporting Club de Dormans) : 2 400 €
- Canoë Kayak Eaux Libres (CKEL) : 13 100 €
- TCD (Tennis Club de Dormans) : 1 200 €
- Dormans Champagne Cyclo et VTT (DCC VTT) : 800 €
- J.C.D. (Judo) : 700 €
- Tennis Philippe : 400 €
- Musculation et remise en forme Dormaniste : 400 €
- Ski nautique club de Dormans : 400 €
- Dormans Racing Club : 400 €

Associations culturelles :

- Les Musicales de Dormans : 500 €
- Confrérie de la Carotte : 500 €

Associations scolaires :

- Coopérative scolaire Ecole Primaire du Gault : 400 €
- Coopérative scolaire Ecole Maternelle des Erables : 200 €

Sociétés locales :

- Comité de fleurissement : 800 €
- Club de l'Amitié : 400 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Dormans : 400 €

Organisation des fêtes patronales de DORMANS et de ses hameaux :

- Comité des Fêtes de SOILLY : 765 €
- Comité des Fêtes de DORMANS : 765 €
- Comité des Fêtes de VASSIEUX : 765 €

Divers :

- Prévention routière : 100 €

Adopté à l'unanimité,

N° 21-069: SUBVENTION AU COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX

RAPPORTEUR : MANUEL CORDEIRO

Considérant la vente du gymnase de Dormans au Conseil Départemental,

Considérant que suite à cette vente, le Conseil Départemental a décidé de transférer la gestion du gymnase au Collège Claude Nicolas Ledoux,

Considérant la convention de mise à disposition des installations sportives liées au gymnase cosignée par le Président du Conseil Départemental de la Marne, le Principal du Collège et le Maire de Dormans,

Il est rappelé à l'assemblée que le Collège gère le gymnase et qu'il a donc été convenu le versement d'une subvention au Collège Claude Nicolas Ledoux de Dormans à titre de compensation pour l'utilisation du gymnase par les associations dormanistes et les écoles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une subvention pour un montant de 6 000 € au Collège Claude Nicolas Ledoux pour l'année 2021 correspondant à 30 % des charges de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité,